



# La Gazette de Champeaux

Bulletin municipal :      décembre 2022      Numéro 16



## Sommaire :

<b>Le mot de Madame Le Maire :</b> .....	<b>page 02</b>
<b>Rendez-vous à venir :</b> .....	<b>page 03</b>
<b>Délibérations du conseil municipal du 13 décembre 2022 :</b> .....	<b>page 03</b>
<b>Les délestages électriques programmés, informations importantes:</b> .....	<b>page 04</b>
<b>Location de vélos à assistance électrique :</b> .....	<b>page 05</b>
<b>Plantation d'une haie :</b> .....	<b>page 06</b>
<b>Questionnaires mobilités douces déplacements vélos et transports en commun :</b> .....	<b>page 06</b>
<b>Inauguration de l'armoire de répartition pour la fibre optique:</b> .....	<b>page 07</b>
<b>Dégradations volontaires sur des arbres :</b> .....	<b>page 07</b>



### Le mot de Madame le Maire:

Bonjour à toutes et tous,

La salle de convivialité porte bien son nom ! Témoin de l'atelier floral et de ses superbes compositions pour Noël et du sourire des petits Champelais qui ont participé à l'atelier créatif du samedi 17 décembre. Des activités qui permettent à petits et grands de se retrouver et partager dans la bonne humeur. L'année s'achève avec un temps hivernal mais avec du soleil au cœur.

Des changements s'annoncent pour 2023 comme vous le verrez en parcourant notre « feuille de chou ». La mairie ne gèrera plus le service assainissement à compter du 1er janvier et un projet d'accueil de services civiques se met en place, ... affaire à suivre.

En attendant de vous retrouver pour la cérémonie des vœux le 7 janvier (je remercie L.BODIN pour sa contribution), je vous souhaite à toutes et tous de radieuses, lumineuses, joyeuses fêtes de fin d'année.



La Commune vous propose de participer **gratuitement à un atelier culinaire**. La Peregrine est une cuisinière itinérante, elle vous propose de partager son savoir-faire et ses recettes d'amuse-bouches innovantes ou traditionnelles à partir de produits locaux : croquettes de poissons fumés au panais, sablés de Noël miel-noisette-citron, pain de betterave au chèvre... Dégustation lors de la cérémonie des vœux. Vous pouvez vous inscrire à la séance de votre choix (ou à plusieurs)

le **vendredi 6 janvier** de 8H30 à 12H30 ou de 14H à 18H

le **samedi 7 janvier** de 8H30 à 12 h 30 ou de 14 H à 17 H

C'est dans la cuisine des gîtes !

Inscrivez-vous par mail ou déposez votre inscription (nom + n° de téléphone) dans la boîte aux lettres de la mairie jusqu'au 2 janvier !



**Sophie Julien Farcis**  
**Maire de Champeaux**

**EN RAISON DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE, LA MAIRIE SERA FERMÉE DU 26 DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2022**

## Rendez-vous à venir :

- Voeux du maire : le samedi 7 janvier 2023 à 17h
- Animation Aînés : le Dimanche 22 Janvier 2023 de 15h à 17h, dans la salle de convivialité.



## Délibérations du conseil municipal du 13 décembre 2022 :

Voici une version synthétique des délibérations, le contenu exhaustif est disponible sur le site de la mairie.

### **I) ASSAINISSEMENT / MODALITÉ DE TRANSFERT DU SERVICE ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION GRANVILLAISE.**

Le SMAAG (syndicat mixte d'assainissement de l'agglomération granvillaise ) et ses collectivités membres ont approuvé, à l'unanimité, l'adhésion de Champeaux au Syndicat à compter du 1er janvier 2023. Le transfert de compétence entraîne, de plein droit, la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés (notamment la station d'épuration de type lagunage naturel composée de 3 bassins d'une capacité de 750 Eq.hab, un linéaire de canalisations de 6,181 km, 2 postes de refoulement). La commune, antérieurement compétente, transfère donc au SMAAG l'ensemble des droits et des obligations, les pouvoirs de gestion, et en perçoit les fruits et produits. Il peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de la qualité du service.

Les amortissements en cours pour tous les équipements transférés seront repris par le SMAAG (amortissements des immobilisations et des subventions).

A ce transfert de biens, vient s'ajouter le transfert de l'ensemble des éléments de financement (emprunts en cours de remboursement, ...) Pour le résultat de fonctionnement et d'investissement le SMAAG et la commune de Champeaux se sont accordés sur le transfert suivant :

50% du résultat global pour la commune de Champeaux auquel sera déduit le montant de 7 020,00 € pour l'acquisition de la pompe du poste de refoulement la Basse eau, imputée à tort sur le budget principal.

Le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité la mise à disposition au SMAAG et autorise Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

De fait, la tarification de la facture d'assainissement va évoluer. La facturation au m3 sera supérieure alors que l'abonnement sera diminué. Les amortissements de la dernière tranche de travaux (es Telliers-Peronne) n'ayant pas été inscrits, la négociation tarifaire n'a pas pu aboutir à coût plus favorable.

### **II) ASSAINISSEMENT / ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SMAAG.**

Le SMAAG étant administré par des représentants des collectivités membres, et comme les précisent leurs statuts, les communes de moins de 1500 habitants ont deux représentants.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner des candidats. Mme JULIEN FARCIS et M. PORTAIS se portent candidats pour siéger au conseil syndical.

Le conseil municipal délibère et élit les deux candidats à l'unanimité.

### **III) FRAIS DE SCOLARITÉ 2022-2023 ÉCOLE SAINTE-THÉRÈSE SARTILLY-BAIE-BOCAGE.**

Madame le Maire expose la facture de l'école primaire privée Sainte-Thérèse de SARTILLY-BAIE-BOCAGE pour l'année scolaire 2022/2023 pour 2 enfants Champelais et le montant total est de 1663.86€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le paiement de la facture.

### **IV) FRAIS DE SCOLARITÉ 2021-2022 ÉCOLE PRIMAIRE JULLOUVILLE.**

Madame le Maire expose la facture de l'école primaire de JULLOUVILLE pour l'année scolaire 2021/2022, pour 2 enfants Champelais (1 en maternelle et 1 en élémentaire) et le montant total est de 2340€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le paiement de la facture.

### **V) CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.**

Madame Claire THOMAS, apicultrice, occupe actuellement la parcelle communale ZC 526 n°7 (d'une surface 1ha 692), situé Chemin des Hogues à Saint Michel des Loups, pour son exploitation.



Malgré sa demande déposée le 24 septembre 2019 (dont il n'existe aucune trace en mairie), aucune convention ou délibération n'a été actée jusqu'à présent.

Madame le Maire propose de mettre en place une convention annuelle, renouvelable par tacite reconduction, afin de régulariser cette situation et lui permettre d'occuper cette parcelle, à titre gracieux puisqu'elle en assure la surveillance, l'entretien et participe pour ses produits à la promotion du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la mise en place de cette convention.

## VI) ERASMUS RURAL.

**Madame le Maire présente l'association IN SITE dont la vocation est de faire l'interface entre** les communes rurales et les services civiques, au service d'initiatives culturelles, sociales et environnementales.

Avec l'ERASMUS RURAL, IN SITE mobilise des jeunes volontaires en service civique de 18 à 25-30 ans (fonctionnant en binôme) qui s'installent pendant 6 mois au cœur des communes rurales afin d'y faire vivre des projets dans 3 domaines : animation et lien social, culture et patrimoine, environnement et transition écologique. Cette expérience permet aux jeunes volontaires de donner de leur temps pour soutenir une cause qui leur tient à cœur, de rencontrer des personnes différentes et faire l'expérience de la diversité, de développer de nouvelles compétences et dessiner leur projet d'avenir.

Pour la collectivité d'accueil, cela implique d'accompagner les volontaires en ayant un référent et un tuteur disponible, d'héberger les volontaires, de coopérer et de communiquer entre les structures locales.

Madame le Maire propose au conseil d'accepter le principe que la commune s'inscrive sur ce dispositif sur la période de l'automne 2023 / hiver 2024, en accueillant 2 services civiques pendant 6 mois. L'idée est de mettre à disposition le gîte 5 places durant cette période et d'affiner le projet avec l'association IN SITE (les missions proposées aux services civiques seront soumises à délibération du conseil municipal ultérieurement – notamment composteur municipal pour l'environnement et manifestation « Pierres en Lumière » pour le patrimoine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité l'inscription dans la démarche de prendre 2 services civiques à compter de l'automne 2023 / hiver 2024, pour une durée de 6 mois, avec la mise à disposition du gîte 5 places durant cette période. Reste à finaliser les missions sur lesquelles la commune les sollicitera.



## Les délestages électriques programmés informations importantes:

Les coupures d'électricité organisées, qu'est-ce que c'est ?

\* Organisées : elles sont planifiées et mises en oeuvre en dernier recours, lorsque tous les leviers disponibles ont été activés et que les économies d'électricité sont insuffisantes.

\* Localisées : elles sont ciblées par zone géographique de 2 000 clients en moyenne (foyers et professionnels) alimentés par une même ligne électrique. Cela correspond à un quartier en ville et jusqu'à plusieurs communes en milieu rural. Plusieurs lignes électriques, réparties sur le territoire, sont concernées simultanément. Elles ne concernent donc pas toute la population.

\* Temporaires : elles durent 2h pour les consommateurs concernés et sont limitées au strict nécessaire afin de limiter la gêne occasionnée.

Si elles doivent être déclenchées, les coupures d'électricité auront lieu en semaine, **de 8h à 13h puis de 18h à 20h.**

Il est important de vous organiser pour limiter au maximum la gêne occasionnée par ces mesures, mais surtout, nous devons nous préoccuper des personnes vulnérables (personnes âgées -plus de 65ans-, handicapées et /ou isolées résidants à leur domicile).

Pour cela, la mairie tient un Registre des Personnes Vulnérables (tenu et mis à jour toute l'année). Si vous êtes concernés, vous pouvez vous inscrire (un simple appel téléphonique ou au guichet directement). Vous pouvez aussi inscrire un proche ou une connaissance, à condition que cette personne ne s'y oppose pas.



**L'utilisaton du 112 :** La téléphonie mobile et l'internet ne fonctionneront pas dans les zones privées d'électricité, et la reprise électrique peut être perturbée. Dans les périmètres de délestage, les usagers ne pourront probablement pas joindre les numéros habituels de secours (15, 17, 18) et l'usage du 112 devra être privilégié car il s'agit d'un numéro accessible quel que soit l'opérateur.

Dès l'annonce d'une mesure de délestage programmée sur votre département : quoi faire ?

- La veille du délestage, aux alentours de 17h, les Français seront invités à consulter [monecowatt.fr](http://monecowatt.fr) ou à appeler le 09 70 82 00 70 (serveur vocal d'Enedis)

Bons réflexes :

- Ne pas utiliser l'ascenseur
- Limiter l'ouverture de votre réfrigérateur et des fenêtres pendant la coupure
- Prudence lors de l'utilisation de bougies
- Ne pas recourir à des solutions d'alimentation électrique non sécurisées
- Ne pas manipuler le disjoncteur ni le compteur pendant la période de coupure

POUR EN SAVOIR PLUS :

<https://www.monecowatt.fr/>

Coupages d'électricité organisées : tout savoir et se préparer :

<https://www.manche.gouv.fr/Actualites/Coupages-d-electricite-organisees-tout-savoir-et-se-preparer>

Pour toutes questions : [pref-delestage-electricite@manche.gouv.fr](mailto:pref-delestage-electricite@manche.gouv.fr)



## Location de vélos à assistance électrique :

Le dépliant ci-dessous présenté est disponible en mairie ou en se renseignant auprès de la Communauté de Communes 02.33.91.38.60 (ou service mobilités 02.33.91.30.24)

**GRATUIT**

- 4 communes
- 3 lignes de bus 1 2 3
- Du lundi au samedi de 7 h 15 à 19 h 15
- Des horaires identiques tous les jours

**VOS CORRESPONDANCES**

- Avec le réseau néVA : Aux arrêts Cours Jonville et Gare : Ligne 1 2
- Avec le réseau NOXMO : Lignes de train : Paris ↔ Granville, Rennes ↔ Granville ↔ Caen

**OÙ SE RENSEIGNER ?**

- Service Mobilités : Standard : 02 33 91 30 24, info VAE : 02 33 50 96 50, Mail : [neva@granville-terre-mer.fr](mailto:neva@granville-terre-mer.fr)
- Communauté de Communes de GTM : Au siège de la Communauté de Communes, Tél. 02 33 91 38 60
- Agora - 361, rue Saint-Nicolas, Tél. 02 33 50 96 06

**Vous habitez l'une des 32 communes de Granville Terre et Mer ?**

**Ce service est fait pour vous !**

**POURQUOI ?**

Le vélo est une solution de mobilité écologique et économique. Sa pratique est bonne pour la santé et permet de bouger librement au quotidien.

Découvrez le plaisir de vous déplacer à vélo pour rejoindre votre lieu de travail, de formation, pour réaliser vos achats et pratiquer vos loisirs.

**COMMENT LOUER SON VÉLO ?**

- Je m'inscris sur le site [granville-terre-mer.fr](http://granville-terre-mer.fr) rubrique **Mobilités - déplacements**.
- Un formulaire de location m'est envoyé. Sous réserve de disponibilité d'un vélo. Si aucun vélo n'est disponible, je suis mis sur liste d'attente.
- Je signe le contrat et fournis les documents : Pièce d'identité valide, justificatif de domicile de moins de 3 mois, attestation d'assurance Responsabilité Civile, signature d'un contrat de location et des conditions générales de location.
- Je récupère le vélo et son kit : Antivol et panier sont fournis gratuitement. Le casque et le gilet réfléchissant ne sont pas fournis.
- Je paie à réception de la facture envoyée par le Trésor Public.

**DURÉE ET TARIF DE LOCATION**

Aucune caution n'est demandée.

Le vélo et son kit sont sous la responsabilité de l'emprunteur durant la période de location.

Tout dommage éventuel sera facturé.

	1 mois	3 mois	6 mois
Tarif normal	40 €	100 €	160 €
Tarif réduit (-26 ans)	30 €	75 €	120 €

**AIDES POSSIBLES DE L'EMPLOYEUR**

Pour les salariés, l'employeur peut prendre en charge jusqu'à 50% du montant de votre abonnement avec la « prime transport ». Certains ont mis en place l'indemnité kilométrique, soit un remboursement à hauteur de 0,25 €/km.

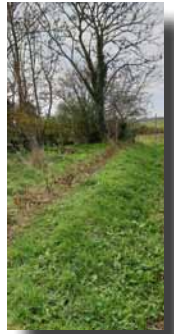
Renseignez-vous auprès de votre employeur.

## Plantation d'une haie :

Comme de nombreux Champelais, la mairie est soucieuse de maintenir la présence des arbres pour l'ombrage, le maintien des sols et la gestion de l'humidité.

Dans le cadre de l'opération « Aide à la plantation de 5000 arbres » organisée par Granville Terre et Mer, la commune de Champeaux a participé en plantant une centaine d'arbustes sur le talus jouxtant le point de collecte des déchets de la route de Bonneville.

Merci à Monsieur Sébastien JOUENNE qui a réalisé le travail au mois de novembre.



## Questionnaires mobilités douces déplacements vélos et transports en commun:



La **Communauté de communes** vous consulte pour développer des solutions adaptées aux besoins de déplacements de sa population hors aire urbaine. Ainsi, pour bien identifier les pratiques en la matière, les difficultés rencontrées et les attentes exprimées, Granville Terre et Mer donne la parole à ses habitants, à travers une enquête en ligne. Après le lancement, en juillet 2022, du réseau de bus Néva à l'échelle des 4 communes de l'aire urbaine, GTM se penche aujourd'hui sur les solutions de mobilités durables et solidaires en milieu rural et péri-urbain

### Les grands enjeux

- \* Diminuer la dépendance à la voiture, réduire l'autosolisme (effectuer des déplacements seul dans sa voiture) et agir dans le sens de la transition écologique ;
- \* Maintenir l'attractivité des territoires ruraux et péri-urbains ;
- \* Favoriser le changement de comportement dans la manière de se déplacer.

### Les principaux objectifs

- \* Élaborer un éventail de solutions en faveur d'une mobilité durable et solidaire (covoiturage / vélo / bus / autopartage / autostop / transport à la demande...) à la fois complémentaire de l'offre existante et adaptée au milieu rural et péri-urbain ;
- \* Proposer des solutions alternatives aux déplacements en fonction des besoins - ou actions en faveur de la «démobilité» : implantations de services de proximité, services itinérants, ... ;
- \* Réfléchir à des lieux de correspondances (intermodalité) et de connexion sur le territoire, tant entre les bassins de vie de GTM les autres territoires.

Une étude en 4 phases.

L'étude se déroule en 4 phases :

- 1 - Diagnostic - enquête et concertation
- 2 - Plan d'actions stratégique et expérimentations
- 3 - Évaluation des actions proposées et choix
- 4 - Rédaction du Plan de Mobilité Simplifié

La première phase a débuté en octobre dernier, par un diagnostic/état des lieux de l'offre et des pratiques (habitudes) en matière de mobilités à l'échelle du territoire.

Le questionnaire est en ligne jusqu'au 1er janvier 2023 sur [granville-terre-mer.fr](http://granville-terre-mer.fr). **Cette enquête permet aux participants de faire connaître l'essentiel de leurs besoins en 4 minutes** : Quelles sont leurs habitudes et modes de déplacements au quotidien ? Quels freins et difficultés rencontrent-ils ? Quelles solutions de mobilités pourraient les aider à les surmonter ?

### Financements

La Communauté de communes est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt France Mobilités TENMOD - territoires de nouvelles mobilités durables - de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

Le coût du Plan de Mobilité Simplifié est estimé à 75 000 €, cofinancé comme suit :  
. 31 % de l'Ademe



points qu'avec





- . 49 % de l'Union européenne, via les fonds Leader
- . 20 % de GTM en autofinancement

Par ailleurs, le **département de la Manche** organise une concertation citoyenne du 21 novembre au 5 janvier 2023 sur le thème: «Nos déplacements sur les routes de la Manche».

Cette concertation a déjà commencé et une enquête est proposée.

Elle dure **environ 10 mn**, vous pouvez la remplir :

\* Directement sur le site [manche.fr](http://manche.fr)

\* En venant chercher la version papier à la mairie, l'y déposer nous nous chargerons de la transmettre.

Le résultat de cette enquête permettra au département de mieux connaître et cerner les attentes des manchois en matière de déplacement.



### Inauguration de l'armoire de répartition pour la fibre optique:



Jeudi 1er décembre 2022 a eu lieu l'inauguration de l'armoire de répartition, point de mutualisation, pour la fibre optique en présence d'officiels de Manche Numérique, du département, de GTM et du Maire de Champeaux. Étaient présents des Champelais qui ont profité de l'occasion pour questionner les responsables sur l'arrêt du MIMO et le démontage des antennes.





Les travaux ne se sont pas arrêtés pour autant puisque le câblage et la soudure des faisceaux de fibres dans l'armoire bat son plein. Pour information, il faut entre une et deux minutes pour souder une fibre. Il y en a plus de neuf cent à faire.... Il faut donc de la patience à tous les niveaux.



### Dégradations volontaires sur des arbres :



Mi-novembre, un bouquet d'arbres sur le parking du Sol Roc, a été la victime d'une tentative d'abattage à la hache. Cette dégradation volontaire est inacceptable. Il est à noter que l'on retrouve d'anciennes traces de sciage un peu plus bas. Cela tend à prouver que cet acte n'est pas le fruit du hasard.

Cette situation est d'autant plus regrettable, qu'un plan d'élagage dont faisait partie ce bouquet d'arbres, était prévu pour cet hiver.

Il est donc remis à une date inconnue, en attendant une pleine et entière guérison des blessures !



### Contacts :

Mairie : 02 33 61 90 38

site web: [www.champeaux50.com](http://www.champeaux50.com)

Email: [secretariat@champeaux50.fr](mailto:secretariat@champeaux50.fr)

Facebook: [www.facebook.com/Mairie-de-Champeaux-Manche/](http://www.facebook.com/Mairie-de-Champeaux-Manche/)

**Vous pouvez contacter la mairie par téléphone: Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.**

**L'accueil du public est le mardi de 14h à 17h, le mercredi de 10h à 12h, le jeudi de 17h à 19h, les 1er et 3ème samedis du mois de 10h à 12h. La prise de rendez-vous avec un élu est possible en dehors de ces horaires.**

Directeur de rédaction S.JULIEN FARCIS

Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique